

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_18

Objet : Servitude de passage au profit du SMED dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique basse tension issu du poste de transformation « Grand Moulin » - Avenue du Général de Gaulle – tranche 1

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ

M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN

Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO

Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Convention de servitudes au profit du SMED 13 pour le compte d'ENEDIS pour une canalisation souterraine électrique en tréfonds de la parcelle section AD n°442 et la pose de coffrets de réseau sur les parcelles section AX n°55-56-61

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau électrique de distribution publique basse tension (Tranche 1), Avenue du Général de Gaulle, le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône (SMED 13) soumet à la commune quatre conventions de servitudes pour les parcelles communales suivantes pour y installer :

- section AX n°55 : un coffret de réseau en 3E et/ou ses accessoires
- section AX n°56 : un coffret de réseau en 3D et/ou ses accessoires
- section AX n°61 : un coffret de réseau en 3A et un coffret réseau en 4A et/ou ses accessoires
- section AD n°442 : à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ trois mètres ainsi qu'une tranchée permettant le passage du câble de branchement sur 14 mètres

Lesdites conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Ces ouvrages feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que les tracés des coffrets, de la canalisation souterraine et du câble de branchement sont matérialisés sur les plans demeurés ci-annexés.

Le libre accès aux ouvrages est également accordé au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Aucune indemnité unique et forfaitaire ne sera versée par le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la constitution de quatre servitudes au profit du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône, sur les parcelles, lieu-dit avenue du Général de Gaulle, section AX n°55-56-61 et section AD n°442 pour y installer les ouvrages précités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdits ouvrages avec le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant aux servitudes sur les parcelles, lieu-dit avenue du Général de Gaulle, section AX n°55-56-61 et section AD n°442

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant les projets de convention de servitudes en pièce jointe,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution de quatre servitudes au profit du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône, sur les parcelles, lieu-dit avenue du Général de Gaulle pour y installer :

- section AX n°55 : un coffret de réseau en 3E et/ou ses accessoires
- section AX n°56 : un coffret de réseau en 3D et/ou ses accessoires

- section AX n°61 : un coffret de réseau en 3A et un coffret réseau en 4A et/ou ses accessoires
- section AD n°442 : à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ trois mètres ainsi qu'une tranchée permettant le passage du câble de branchement sur 14 mètres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdits ouvrages avec le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles, lieu-dit avenue du Général de Gaulle, section AX n°55-56-61 et section AD n°442.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

